

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents :

Absents :

Votants :

- Pour :
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 27/03/2025

Délibération n°17

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, Cécilia LARRALDE, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MARTICORENA Mayder, PALLEC Bernard, ECHINARD Emmanuel, GARAT Jean-Michel, MIHURA Nathalie

ABSENTS : ITHURBIDE Fabien, SANZBERRO Jean-Philippe, INÇABY Emile

PROCURATIONS : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel, SANZBERRO Jean-Philippe a donné procuration à IBARLUCIA Michel

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 AVEC FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire présente au vote du Conseil municipal les propositions nouvelles pour le budget 2025

Investissement

Dépenses : 1 481 324.17 € (dont 6100 € de RAR)

Recettes : 1 481 324.17 € (dont 76 296 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 869 926.96 €

Recettes : 869 926.96 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus

proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2025 tel que présenté

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

